

## ATELIER N° 14 PATRIMOINE ET UNESCO 30<sup>e</sup> RENCONTRE FNAU

Date : 8 décembre 2009

**Objet** : Résumé de l'atelier « Le patrimoine mondial de l'Unesco, un levier de développement pour les villes européennes ? »

**Auteurs** : Michel Rouget et Claire-Marie Collin

**Destinataires** : FNAU

Un atelier réunissant des professionnels et des élus autour d'un public sensible à la problématique du patrimoine mondial

---

L'atelier « Le patrimoine mondial de l'Unesco, un levier de développement pour les villes européennes ? » a réuni plus d'une cinquantaine de participants le vendredi 4 décembre 2009.

Etaient présents pour débattre de la question du patrimoine mondial et de sa prise en compte dans les politiques et projets de développement du territoire :

- **Antoine RUFENACHT**, maire du Havre et président de l'agence d'urbanisme de la région du Havre ;
- **Alvaro GOMEZ-FERRER**, Président d'honneur du Conseil Européen des urbanistes et membre du bureau du Comité ICOMOS international villes et villages historiques ;
- **Jean-Paul CHARTRON**, adjoint du maire de Firminy, délégué à l'urbanisme ;
- **Alain MARINOS**, inspecteur général à la Direction de l'architecture et du patrimoine, membre du Conseil National des Villes et Pays d'Art et d'Histoire ;
- **Jean-Daniel JEANNERET**, architecte du patrimoine, gestionnaire du site de "La Chaux-de-Fonds / Le Locle, urbanisme horloger" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2009 (chef de projet de la candidature).
- **Monsieur Werner DESIMPELAERE**, architecte urbaniste belge, membre du comité scientifique international ICOMOS villes et villages historiques, est intervenu depuis le public.

Monsieur Yves DAUGE, sénateur Indre-et-Loire, s'est excusé pour raisons de santé.

**Brigitte BARIOL**, directrice de l'agence d'urbanisme de la région Stéphanoise et **Michel ROUGET**, directeur de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon ont animé cet atelier.

## Le contexte de l'atelier

---

En introduction, Michel Rouget, a rappelé le contexte de cet atelier.

Avant de commencer, Michel Rouget rappelle combien les Directeurs des agences d'urbanisme, organisateurs de cet atelier, sont heureux d'être présents à ce 14<sup>ème</sup> atelier, eu égard à l'engagement exceptionnel de leurs équipes sur des dossiers passés (Le Havre et Besançon) ou actuels (Saint-Etienne et Reims).

Les demandes d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne cessent de croître. En revanche, les fondements de la convention patrimoine mondial sont peu connus ou compris.

La Convention du Patrimoine mondial est un des traités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Adoptée en 1972, il est ratifié par plus de 85 états membres.

La spécificité du patrimoine mondial est la définition, dans un espace déterminé, d'une valeur universelle exceptionnelle. Cette Valeur concerne à la fois les biens naturels, culturels ou mixtes.

L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine marque un engagement fort de la part de l'état parti et des gestionnaires du bien. Ces derniers s'engagent à protéger, conserver et valoriser la valeur universelle exceptionnelle du bien pour les générations futures. L'inscription implique donc un choix d'aménagement contemporain qui positionne le patrimoine comme élément constitutif d'un territoire à part entière.

Depuis 2005, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO observe que « *depuis quelques années, la diversité du patrimoine culturel et naturel de l'Europe est de mieux en mieux reconnue par les Etats partis d'Europe, conduisant à un changement dans leur perception du patrimoine. De la position de monuments isolés, ils en sont venus à prendre en considération et à proposer l'inscription de biens plus importants [...].* »

Actuellement, la nature des dossiers de candidature touchent de multiple acteurs, rendant plus complexes les processus de décision. Les agences d'urbanisme sont de nouveaux acteurs sollicités par leur capacité à mobiliser leur ingénierie au service des démarches de candidature.

Si la définition de l'objet patrimonial s'est élargie ces 15 dernières années, il ne semble pas que les réflexions sur la manière de gérer aient évolué au même rythme. Pourtant, le Comité du patrimoine mondial a renforcé ses exigences en matière de gestion, amenant les porteurs de projet et les décideurs à s'interroger sur la valorisation de leur bien inscrit.

Comment alors la dynamique d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut servir de levier de développement et s'inscrire dans une réelle politique ?

Pour répondre à ce questionnement, l'atelier s'est construit autour de deux aspects du patrimoine mondial :

1. Les évolutions du concept de patrimoine au regard des récentes inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Les impacts d'une démarche d'inscription pour les villes européennes et leur développement.

Enfin, Michel Rouget a remercié les directeurs d'agences d'urbanisme et leurs équipes, coorganisateurs de l'atelier :

- Anne-Michele DONNET, agence d'urbanisme de la région du Havre ;

- Pierre TRIDON, agence d'urbanisme, de développement et de prospective de la région de Reims ;
- Brigitte BARIOL, agence d'urbanisme de la région Stéphanoise agence de St Etienne ;
- Et bien entendu l'équipe de l'agence de Besançon.

## Les évolutions du concept patrimoine mondial

---

Brigitte BARIOL a animé la première partie de l'atelier autour des évolutions dans la conception du patrimoine que l'on retrouve au niveau de l'UNESCO.

En effet, depuis les années 90, les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial marquent une évolution du concept. En France, le champ du patrimoine s'est élargi, intégrant des paysages culturels, des centres urbains, des vignobles, du patrimoine moderne, etc.

### 1. Les ensembles urbains et paysagers

**Monsieur Alvaro Gomez-Ferrer, comment les organisations comme l'ICOMOS, l'Unesco (etc.) portent-elles les évolutions de la notion de patrimoine, notamment pour les ensembles urbains ?**

- Evolution du concept de paysage : bien mixte devenu paysage culturel, puis itinéraire culturels, paysages historiques urbains et biens en série ;
- Rôle de la « Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques » (Washington, 1987) de l'ICOMOS, dont la révision est en cours ;
- Tournant avec le Mémoire de Vienne de 2005 qui entérine la notion de paysage urbain historique. Définition : une ville historique dans son contexte «topographique» et «environnemental», appréhendée dans un « cadre territorial » vaste, et qui exprime des « valeurs économiques et socioculturelles spécifiques » en évolution permanente ;
- Révision en février 2005 des orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

**Monsieur Alain Marinos, quels sont les enjeux et les difficultés de l'inscription d'un ensemble urbain dans sa continuité ?**

- Approches patrimoniales, économiques, environnementales et socioculturelles qui se complètent et dont l'articulation conditionne le succès à long terme de projets ;
- Rupture liée à la mondialisation qui pulvérise la notion de patrimoine (marchandisation des centres anciens, zonages monofonctionnels, incapacités à maintenir de la diversité,...). On parle de cluster, de fragmentation et de réseau. L'inflation patrimoine rappelle le besoin culturel, social de recréer du lien.

**Monsieur Jean-Daniel Jeanneret, quelle est votre expérience sur la ville de la Chaux-de-Fonds ?**

- La Chaux-de-Fonds est souvent qualifiée de Métropole horlogère. C'est une ville construite pour et par les horlogers. Elle plus de deux siècles une grande partie de l'industrie suisse de la montre.
- Un urbanisme et une architecture particuliers adaptés aux besoins de l'industrie. Cette image industrielle longtemps synonyme de progrès est devenue au contraire depuis les années 70 révolutive, négative. Dès les années 90, une politique de sauvegarde et de mise en valeur se met

alors progressivement en place avec pour effet une réappropriation de la ville par ses habitants et un nouvel intérêt du milieu horloger pour la qualité architecturale des espaces.

## 2. Les lieux de la modernité

Le Centre du patrimoine mondial, le Conseil international des monuments et des sites et le groupe de travail international dédié à la DOcumentation et à la COnservation des édifices, sites et ensembles urbains du MOUvement Moderne ont lancé, en 2001, « le Programme du patrimoine moderne » pour l'identification, la documentation et la promotion du patrimoine construit aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. Ce programme entend susciter une prise de conscience autour du patrimoine architectural, de l'urbanisme et du design des paysages de l'ère moderne, considérés comme particulièrement vulnérables du fait de la faiblesse des outils juridiques de protection et du manque de considération du publique.

En France, la Ville du Havre est l'unique site reconnu en 2005 pour la valeur de son architecture moderne.

**Monsieur Antoine Rufenacht, comment a été lancée la démarche d'inscription ? Quel a été l'apport du processus de la candidature à l'aménagement de la ville et du territoire ?**

- Prise de conscience de la valeur du patrimoine par les différents acteurs du territoire (monde économique, société civile, élus). Réconciliation de la population avec la ville ;
- Ouverture du Havre vers l'extérieur en s'intégrant à un réseau international ;
- Mise en place d'une politique de sauvegarde et de mise en valeur du centre ville, pour les habitants.

## 3. Les biens en série (nationaux ou transnationaux)

L'atelier sur les biens naturels inscrits en série, Vilm, Allemagne (novembre 2008) « a reconnu que les biens en série ont un rôle important pour l'avenir de la Convention du patrimoine mondial », tels que les fortifications de Vauban inscrites en juillet 2008.

**Monsieur Alvaro Gomez-Ferrer, quel est l'intérêt de ces démarches en série ? Quelles sont les difficultés de ce type d'inscription ?**

- Définition du patrimoine conçu comme un ensemble avec des éléments semblables soit de style, de création, ou de transposition des modèles dans des régions diverses, est plus intéressant et surtout donne une valeur ajoutée au patrimoine ;
- Intérêt des démarches en série qui étudient les rapports entre différents éléments placés dans divers endroits et dans divers périodes de l'histoire, mais aussi complexité (exemple de la candidature préparée par le Portugal sur les fortifications au long de la frontière entre l'Espagne et le Portugal) ;
- Le concept de la valeur universelle exceptionnelle change et doit être fondée sur la somme des valeurs individuelles plus la valeur représentée par l'ensemble des objets ;
- les difficultés à homogénéiser les critères et systèmes de gestion des différents biens.

(Michel R) Monsieur Alain Marinos, selon votre expérience, existe-t-il une apothéose de la candidature en série ?

- Le montage de la candidature de la route de la soie peut être l'exemple type de la candidature en série transnationale. On peut tendre vers des « modèles », des exemples intéressants.

Monsieur Jean-Paul Chartron, comment évolue la candidature en série de l'Œuvre architecturale et urbaine de La Corbusier ?

- Les démarches de candidature en série sont devenues complexes, notamment celles de niveau transnationales. La coordination des différents acteurs et gestionnaires des sites, comme la définition de la valeur universelle exceptionnelle demande un important travail. A cet égard, le Comité du patrimoine mondial a donné du temps supplémentaire au dossier de candidature.

#### Interventions de la salle

- Repenser la liste en grands ensembles en fonction des grandes civilisations ;
- L'avenir du patrimoine est dans le projet social : émergence d'un projet de territoire pour protéger le passé et construire l'avenir.

### Les impacts d'une démarche d'inscription pour le développement des villes

Michel Rouget a animé la seconde partie de l'atelier en axant le débat sur le patrimoine comme un capital sur lequel fonder de nouveaux projets pour le développement et le renforcement de l'attractivité d'un territoire. Une démarche d'inscription au patrimoine mondial suppose cependant que la valeur universelle exceptionnelle du bien ait été définie. Sa compréhension et son intégration par les différents acteurs est préalable à toute politique de développement cohérente avec les enjeux patrimoniaux.

#### 1. Construire un projet de territoire

La démarche d'inscription au patrimoine mondial suppose de réunir les différents acteurs d'un territoire pour les faire dialoguer et assurer un portage partagé du projet.

Monsieur Antoine Rufenacht et Monsieur Jean-Daniel Jeanneret, quelle est votre expérience par rapport à la candidature au patrimoine mondial ?

- Nécessité de définir une politique et une stratégie précise répondant aux enjeux économiques, culturels et sociaux des territoires ;
- Sensibilisation de la population par un travail pédagogique, des conférences, visites (etc.) ;
- Le processus dans sa globalité est important. Le projet se construit avant même l'inscription, de même que la sensibilisation et la mobilisation de la population. La population doit trouver une source de développement, le support local est essentiel. La candidature doit être portée localement par l'ensemble des acteurs ;
- intérêt touristique, changement d'image et retombées économiques ;
- Prise de conscience de la responsabilité découlant de la reconnaissance d'une valeur universelle et qui intervient dans les débats touchant à l'urbanisme, à l'économie et au tourisme. Le patrimoine devient un élément fédérateur ;

- Nécessité de pérenniser la dynamique lancée par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Intérêt pour la mise en réseau de sites ayant des affinités thématiques ou géographiques afin de favoriser une émulation et des synergies garantes dans le long terme d'une mise en valeur des sites inscrits.

## 2. Etablir un plan de gestion

La tentation de limiter l'inscription à un simple label marketing et les menaces que certaines politiques d'aménagement font peser sur les biens inscrits ont conduit l'Unesco à renforcer ses exigences sur les systèmes de gestion des biens inscrits.

Le patrimoine mondial suppose de protéger, sauvegarder et conserver les biens inscrits pour les générations futures. L'Unesco précise que « pour être considéré d'une valeur universelle exceptionnelle, un bien doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde. »

Partie intégrante du dossier de candidature, le plan de gestion est un véritable outil de planification. Il permet de mobiliser les acteurs locaux pour définir ensemble comment le patrimoine peut impulser et participer au développement de leur territoire.

**Monsieur Alvaro Gomez-Ferrer, quelles sont les exigences actuelles du patrimoine mondial par rapport au plan de gestion ?**

- Pour le Comité du Patrimoine Mondial aujourd'hui les dossiers pour l'inclusion d'un bien ou d'un site dans la Liste ne peuvent aller sans un plan de gestion qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien sera préservée, de préférence par des moyens participatifs ;
- Un système de gestion efficace doit être conçu selon le type et les caractéristiques des villes et ensembles historiques et selon leur contexte culturel et naturel. Il doit intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formels et informels. Il doit définir des stratégies proportionnées et actions spécifiques ;
- La préparation d'un plan de gestion doit suivre une procédure participative et contenir des données provenant de l'administration de la ville, des enquêtes, de la documentation détaillée et des conclusions des rencontres des parties prenantes, ainsi que des analyses des conflits qui se produisent par l'interaction des valeurs contradictoires ;
- Une gestion efficace devra comprendre des mesures à long terme et aussi des mesures quotidiennes pour mettre en valeur le bien proposé.

Des outils spécifiques doivent être mobilisés pour assurer la protection du bien et de sa zone tampon (MH, ZPPAUP, secteur sauvegardé, volet patrimonial dans les PLU).

**Monsieur Alain Marinos et Jean-Daniel Jeanneret, quels outils de protection et de gestion du patrimoine existent en France et en Suisse ?**

- Le plan de gestion doit engager le tissu économique et la population ;
- En France, la ZPPAUP est l'outil le plus intéressant. Elle peut-être déclinée à l'échelle intercommunale (exemple du Val de Loire). Les outils d'urbanisme à vocation patrimoniale sont à développer ;

- En Suisse, les outils de gestion ne sont pas les mêmes et les procédures sont plus complexes. L'élément intéressant vient de la place qui est faite à la population. Aucun outil de protection ne peut être mis en place sans une consultation et une validation par la population. Le système participatif est extrêmement développé.

### Intervention de Pierre Tridon

- Comment chacun demain va s'inscrire dans le projet ?
- C'est un défi, le territoire devient ambassadeur d'une valeur universelle exceptionnelle, c'est une responsabilité. Cet engagement suppose une ingénierie et un débat.
- Des structures existent pour appuyer les villes et territoires dans la définition des plans de gestion et projets de territoire. A cet égard, le cas des agences d'urbanisme peut être cité. Elles sont un outil partenarial au service de l'observation, de l'aménagement et de la planification des territoires. La complexité des dossiers d'inscription par rapport à des territoires élargis font que les villes s'appuient depuis peu sur l'ingénierie de ces agences en termes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, notamment pour :
  - mobiliser et faire adhérer les acteurs sur un projet d'envergure internationale, conseiller techniquement sur le dossier d'inscription ;
  - servir d'outil de réflexion et d'observation sur des projets stratégiques (étude prenant en compte le patrimoine dans des projets urbains, mesure sur les effets de l'inscription), etc.
- Comment les pays développés peuvent-ils aider les pays en développement sur ces questions?

La conclusion des débats et les remerciements par Brigitte Bariol, qui donne rendez-vous l'année prochaine eu égard à la qualité et à la richesse de l'atelier, prometteur pour de futurs nouveaux échanges.

**Information complémentaire :** une plaquette a été réalisée spécifiquement pour cet atelier par l'agence de Besançon avec la participation des 3 autres agences.

Besançon prévoit également de composer une page internet sur son site, illustrée de photos et de verbatim, qui pourra être reproduite sur les sites internet des trois autres agences organisatrices.